

**Direction des Services Pénitentiaires  
d'Outre-Mer**

**Centre Pénitentiaire de Saint-Denis**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
N° 76 EN DATE DU 02 MAI 2023**

**Pascal BRUNEAU,  
Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de SAINT-DENIS**

Vu le code de la justice pénale des mineurs , notamment l'article R. 124-4-1 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 25 septembre 2018 nommant Monsieur Pascal BRUNEAU en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de SAINT-DENIS ;

**arrête**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Nadia CALCAGNILE**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 1- adjoint au CE).

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jean-Denis SAINT AGNAN**, directeur des services pénitentiaires – directeur adjoint, **M. Stéphane ROCHER**, Attaché d'administration principal, directeur administratif et financier et **M. Stéphane SINAPAYEN**, attaché d'administration, directeur des ressources humaines, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 2 et 3 – directeur adjoint – attaché et DRH).

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à **M. Christophe DIEBOLD**, commandant pénitentiaire, chef de détention et **M. Luc PEREZ**, chef de service pénitentiaire, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 4 - Chef de détention, adjoint).



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à **M. Bertrand MAGBONDO**, capitaine pénitentiaire, responsable du quartier mineur et en son absence à **M. Patrice PICARD**, premier surveillant, adjoint responsable QM, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 5 – Chef de bâtiment et adjoint).

**Article 5 :** L'arrêté n° 154 en date du 02 novembre 2022 est abrogé.

**Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et affiché au sein de centre pénitentiaire de Saint-Denis.**



Diffusion : Préfecture de La Réunion – Direction des Services Pénitentiaires d’Outre-Mer  
Destinataires : Direction – Personnels ayant reçu délégation – Secrétariat - BGD

Affichage :  
- Quartier mineurs



